

Groupe de travail « Expertise des maladies professionnelles » - GT MP 2023-2027

**Procès-verbal de la réunion
du 19 décembre 2024**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 19 décembre 2024 - Matin :

Monsieur Christophe PARIS (président de séance).

Madame Dominique BAILLEUX, Madame Émilie COUNIL (teams) (matin), Madame Orianne DUMAS, Madame Barbara CHARBOTEL, Monsieur Jean-Dominique DEWITTE, Monsieur Loïc GARRAS, Monsieur Antoine GISLARD, Monsieur Emmanuel HENRY (matin), Madame Annette LECLERC, Monsieur Fabrice LERAY, Madame Danièle LUCE, Monsieur Jorge MUÑOZ, Monsieur Michaël RIOUX, Monsieur Ludovic TUDURI.

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Patrick BROCHARD, Monsieur Alain GARRIGOU, Monsieur Giovanni PRETE.

Présidence

Monsieur Christophe PARIS assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :
Demande d'avis relatif à l'expertise sur la bronchopneumopathie chronique obstructive en lien avec les facteurs de risque professionnels (autres que les pesticides) - Saisine 2023-SA-0175

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés au 18 décembre 2024 dans les DPI¹ et du point à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI en date du 18 décembre 2024. Les experts n'ont rien à ajouter concernant le point à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 6 octobre 2023 par la Direction générale du travail, la Direction de la sécurité sociale et le Secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour réaliser un travail d'expertise relatif à l'expertise sur les facteurs de risque professionnels (autres que les pesticides) en lien avec la survenue des bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO), en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles et/ou l'élaboration de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Cette expertise s'inscrit dans le cadre de la mission pérenne d'expertise visant à conduire une expertise préalable en vue de la création ou de la modification de tableaux de maladies professionnelles (TMP), ou de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) confiée à l'agence depuis mai 2018,

L'Agence a confié la réalisation de cette expertise, ne relevant pas d'une évaluation de risques sanitaires, au groupe de travail « Maladies professionnelles » (GT MP). Les travaux d'expertise ont été présentés et discutés au sein du GT MP lors des réunions du 14 décembre 2023, 11 janvier 2024, 23 avril 2024, 21 mai 2024, 2 juillet 2024, 3 octobre 2024 et 19 décembre 2024.

Les résultats des travaux d'expertise du GT ont également été présentés au Comité d'Experts Spécialisés en charge de l'évaluation des risques liés aux milieux aériens, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, le 7 novembre 2024.

Lors de ces séances, les discussions ont essentiellement porté sur : le périmètre de l'expertise et le choix de la variable composite VGPF (Vapeurs, Gaz, Particules, Fumées) comme meilleur indicateur pour appréhender les particules minérales et organiques, la désignation de la BPCO, les examens de la démarche diagnostique de la BPCO, la relation causale entre VGPF et BPCO, l'état des lieux de la reconnaissance de la BPCO en maladie professionnelle en France et l'applicabilité de la matrice emploi exposition ALOHA pour identifier les travaux exposant aux VGPF.

Validation des conclusions et recommandations du GT MP

Le président constate que le quorum est atteint avec 15 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le rapport d'expertise comprenant les conclusions et recommandations du GT a été transmis à l'ensemble des experts du GT avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont apportées en séance.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

l'unanimité les conclusions et les recommandations de l'expertise relative à la saisine n°2023-SA-0175.

M. Christophe Paris
19 décembre 2024

Président du GT MP 2023-2027